

Plan d'urbanisme de Montréal

PARTIE II : CHAPITRE 26

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel- Parc-Extension



JUIN 2005 (dernière mise à jour: DVa eV^ ScV 201\$)

Table des matières

26.1	Introduction	1
26.2	Le rappel du parti d'aménagement et des orientations pan-montréalaises concernant le territoire de l'arrondissement	3
26.3	Les enjeux locaux d'aménagement	7
26.3.1	L'amélioration de la qualité des milieux de vie	7
26.3.2	Le renforcement de la vitalité commerciale	11
26.3.3	La restructuration des secteurs industriels	13
26.3.4	L'accessibilité aux différentes parties du territoire	15
26.3.5	L'atténuation des nuisances de l'autoroute Métropolitaine	16
26.4	La planification détaillée de portée locale	19
26.4.1	Ancienne carrière Saint-Michel	22
26.4.2	Complexe environnemental de Saint-Michel et ses abords	24
26.5	Les paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement	27
26.6	Le plan d'action	45

26.1

Introduction

Le chapitre de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension constitue une composante du Plan d'urbanisme de Montréal qui permet de planifier, sur un horizon de dix ans, le développement de l'arrondissement. En fonction des orientations adoptées pour l'ensemble de la ville, il présente les paramètres qui guideront la réglementation d'urbanisme applicable au territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Avec l'appui d'une firme de consultants spécialisée en urbanisme, des services centraux et des élus ainsi que la participation des citoyens lors des assemblées publiques d'information et de consultation, l'équipe de la Direction de l'aménagement urbain et services aux entreprises de l'arrondissement a procédé à l'élaboration du présent document, en utilisant comme toile de fond les orientations de l'ancien plan d'urbanisme applicables à l'arrondissement ainsi que diverses études techniques et professionnelles.

Sur la base de ces démarches, le chapitre de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension présente les objectifs qui guideront l'aménagement du territoire et fixeront les règles auxquelles devront se conformer aussi bien les directions de l'arrondissement que celles de la Ville ainsi que les autres intervenants concernés. Il traduit les orientations et les stratégies propres à l'arrondissement en tenant compte de sa situation urbaine et de sa réalité sociale. Les volontés exposées dans le présent chapitre prennent également en considération les opinions formulées par les citoyens lors des consultations publiques locales.

Le chapitre rappelle tout d'abord le parti d'aménagement et présente une synthèse des orientations pan-montréalaises relatives à l'arrondissement. Puis, il identifie les enjeux locaux et les objectifs que se fixent conjointement la Ville et l'arrondissement pour l'aménagement et le développement du territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Des actions sont également prévues afin d'assurer la réalisation de chacun des objectifs visés.

Par la suite, le chapitre énonce les orientations et les balises d'aménagement pour deux secteurs particuliers de planification détaillée de portée locale, soit la partie ouest de l'ancienne carrière Saint-Michel ainsi que le Complexe environnemental de Saint-Michel et ses abords, comprenant la rue Jarry Est. Ces secteurs feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'arrondissement dans les trois années suivant l'intégration du présent document au Plan d'urbanisme révisé.

Enfin, le chapitre présente de manière détaillée les paramètres réglementaires spécifiques au territoire de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ainsi que le plan d'action pour les prochaines années accompagné d'un échéancier.





26.2

Le rappel du parti d'aménagement et des orientations pan-montréalaises concernant le territoire de l'arrondissement

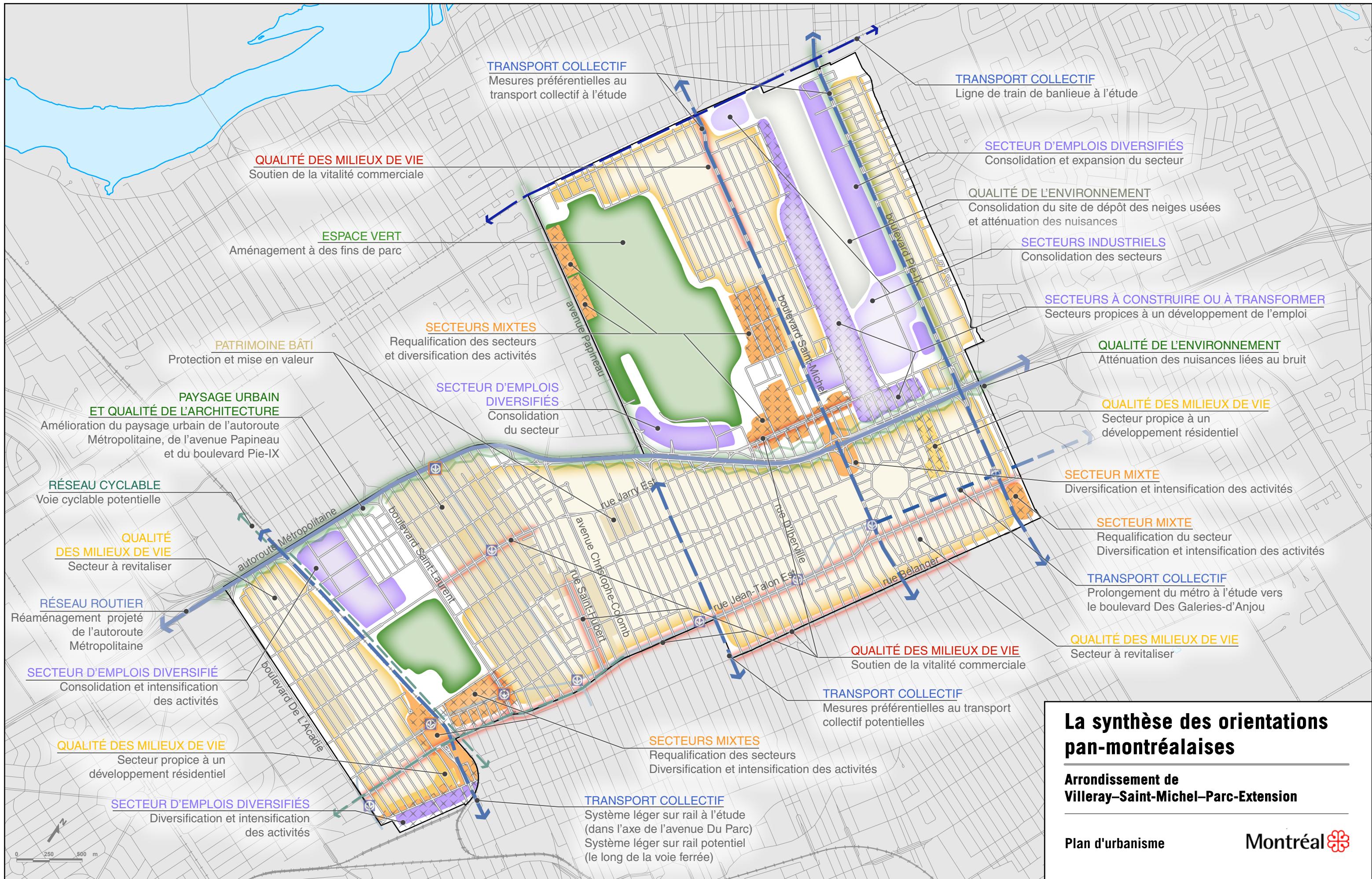
Le parti d'aménagement du Plan d'urbanisme souscrit aux principes du développement durable et vise un accroissement marqué de la qualité de l'aménagement urbain (voir le chapitre 1 de la partie I du Plan d'urbanisme).

Puisque le nombre de terrains vacants est limité à Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, des défis importants devront être relevés dans la gestion du changement, notamment à l'égard de certains secteurs à transformer. Par ailleurs, reconnaissant les richesses actuelles de l'arrondissement, certaines orientations viseront à consolider judicieusement le territoire, contribuant de la sorte à mieux utiliser et rentabiliser les infrastructures et les équipements existants. L'arrondissement entend clairement miser sur les acquis et les qualités particulières des différents milieux, en assurer le maintien, les bonifier lorsque possible et développer des outils adaptés aux spécificités locales.

Le parti d'aménagement du Plan d'urbanisme se décline en sept orientations, dont six touchent particulièrement l'arrondissement (voir la carte à la page suivante), soit :

- des milieux de vie de qualité, diversifiés et complets;
- des secteurs d'emplois dynamiques, accessibles et diversifiés;
- des réseaux de transport structurants, efficaces et bien intégrés au tissu urbain;
- un environnement sain;
- un paysage urbain et une architecture de qualité; et
- un patrimoine bâti, archéologique et naturel valorisé.





26.3

Les enjeux locaux d'aménagement

Fort de la démarche locale entreprise dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme, l'arrondissement énonce cinq enjeux locaux relativement à l'aménagement et au développement de son territoire :

- l'amélioration de la qualité des milieux de vie
- le renforcement de la vitalité commerciale
- la restructuration des secteurs industriels
- l'accessibilité aux différentes parties du territoire de l'arrondissement
- l'atténuation des nuisances de l'autoroute Métropolitaine.

Pour chacun de ces enjeux, un ou plusieurs objectifs sont visés et des actions sont identifiées.

26.3.1

L'amélioration de la qualité des milieux de vie

Un milieu de vie de qualité comprend généralement des espaces bâties et des espaces libres offrant quiétude et sécurité. Desservi par des commerces, des services, des parcs, des infrastructures de transport ainsi que des équipements de sport, de loisir et de culture, il offre également une grande diversité de types de logements, de manière à répondre aux différents besoins de la population qui y vit.

L'arrondissement entend améliorer la qualité générale de ses milieux de vie. Pour ce faire, il prévoit intervenir sur les quatre aspects suivants :

- le cadre bâti et le patrimoine
- les parcs et espaces verts et les équipements collectifs
- les nuisances pour les milieux résidentiels
- les sites propices au développement

Le cadre bâti et le patrimoine

Divers programmes ou stratégies d'intervention, mis sur pied par la Ville ou par les gouvernements, visent à assurer une amélioration de la qualité des milieux de vie. La plupart d'entre eux sont déjà en application sur le territoire; quelques-uns s'appuient même sur une démarche multisectorielle qui réunit à la fois les aspects physiques et les aspects socio-économiques. C'est le cas notamment du programme de Renouveau urbain et de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée (voir l'objectif 1 et la section 3.2.2 de la partie I du Plan d'urbanisme).



Dans l'arrondissement, presque tous les secteurs résidentiels pourraient bénéficier de ces divers outils d'intervention. Toutefois, compte tenu des disponibilités financières limitées, il s'avère difficile d'en faire profiter l'ensemble des secteurs. Dans ce contexte, la désignation de secteurs prioritaires devrait être envisagée. Diverses initiatives ont déjà été entreprises afin d'identifier les problématiques et de circonscrire les zones potentielles d'intervention, initiatives auxquelles ont participé plusieurs intervenants du milieu.

Sur le plan patrimonial, malgré la jeunesse relative des immeubles de l'arrondissement, plusieurs secteurs sont déjà dotés d'une protection réglementaire visant à préserver les bâtiments ainsi que les ensembles présentant un intérêt. De nombreux bâtiments résidentiels et institutionnels, notamment les écoles et les églises, revêtent un intérêt en raison de leurs caractéristiques architecturales. Ne se limitant plus uniquement aux bâtiments anciens, la notion de patrimoine englobe désormais les diverses composantes du paysage, comme les tracés et les parcours, les perspectives et l'architecture contemporaine. Ainsi, parallèlement à la protection des secteurs et des bâtiments ayant une valeur patrimoniale, ces aspects méritent d'être mieux documentés et éventuellement régis (voir l'objectif 15 de la partie I du Plan d'urbanisme).

Par conséquent, en matière de cadre bâti et de patrimoine, l'arrondissement vise les stratégies suivantes :

Objectif 1 – Favoriser l'amélioration de la qualité des milieux de vie sur l'ensemble du territoire ainsi que la rénovation des logements dont le cadre physique est le plus dégradé

Actions

- 1.1 Identifier les secteurs pouvant bénéficier prioritairement des divers programmes de rénovation, dont ceux relatifs à la mise aux normes des logements.

- 1.2 Identifier les secteurs prioritaires de revitalisation et dresser un plan d'action dans le cadre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée locale.

- 1.3 Assurer la diffusion de l'information quant à l'existence de programmes d'aide à la rénovation des logements.

- 1.4 Régir l'installation d'équipements pouvant affecter l'apparence extérieure des bâtiments de manière à en minimiser les impacts visuels.

- 1.5 Assurer une proportion minimale d'espaces verts en régissant notamment les aménagements en cours avant des bâtiments.



Objectif 2 – Protéger les bâtiments et les secteurs dont la valeur patrimoniale est significative**Action**

2.1 Régir les interventions sur les bâtiments et dans les secteurs patrimoniaux reconnus (voir la section 26.5 du présent document et la section 2.6 de la partie I du Plan d'urbanisme).

Les parcs et espaces verts et les équipements collectifs

La desserte en parcs et espaces verts est nettement insuffisante sur le territoire de l'arrondissement et ce, même en confirmant la vocation de parc du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM). Cette situation s'avère particulièrement évidente dans les quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel-Nord, où l'on retrouve une proportion élevée de jeunes de moins de 15 ans.

Les besoins en matière d'équipements collectifs sont également importants, notamment dans le secteur nord de Saint-Michel. Le développement d'un centre communautaire et sportif dans ce secteur permettrait de répondre aux besoins et de contribuer à l'amélioration des milieux de vie.

Par ailleurs, considérant le caractère multiethnique de sa population, l'arrondissement présente un grand potentiel sur le plan culturel. Un lieu de convergence des initiatives permettrait d'améliorer et d'optimiser la diffusion ainsi que la promotion des activités culturelles sur le territoire.

En ce qui a trait à la desserte en parcs, espaces verts et équipements collectifs, l'arrondissement vise donc les stratégies suivantes :

Objectif 3 – Assurer, en fonction des ressources financières et des espaces disponibles, une desserte optimale en matière de parcs et espaces verts et en équipements collectifs**Actions**

3.1 Promouvoir l'utilisation des parcs métropolitains et des grands parcs urbains (Jarry, CESM) par la population locale.

3.2 Améliorer l'intégration du centre de tennis du parc Jarry à son environnement par des aménagements spécifiques.

3.3 Sur la base d'une entente financière appropriée, assurer un entretien adéquat des parcs et espaces verts, compte tenu de leur surutilisation.

3.4 Étudier la possibilité d'acquérir et de transformer, à des fins de parcs, des terrains situés dans des secteurs connaissant une rareté à cet égard.

3.5 Procéder aux études de faisabilité requises en vue d'implanter un centre communautaire et sportif dans le secteur nord de Saint-Michel ainsi qu'une maison de la culture à l'échelle de l'arrondissement.

3.6 Prévoir, lors de la réfection des rues et si les conditions le permettent, le rétrécissement de la chaussée afin de permettre la plantation d'arbres dans l'emprise publique.



Les nuisances sur les milieux résidentiels

Les nuisances subies par les milieux résidentiels proviennent de deux principales sources : la circulation routière et la proximité de certaines activités incompatibles avec le milieu résidentiel. Les nuisances produites par ces dernières sont souvent liées au bruit, à la circulation lourde, à l'entreposage extérieur ou aux procédés industriels utilisés.

L'arrondissement entend favoriser des mesures qui atténueront les impacts négatifs associés à la présence d'usages contraignants à l'intérieur ou à proximité de la trame urbaine résidentielle.

Afin de diminuer ces nuisances, l'arrondissement vise les stratégies suivantes :

Objectif 4 – Atténuer les impacts négatifs reliés à la présence d'usages incompatibles situés à l'intérieur de la trame résidentielle

Action

- 4.1 Maintenir un contrôle réglementaire sur les usages générant des impacts importants sur les milieux de vie adjacents.

Les sites propices au développement

L'arrondissement ne dispose pas de grandes superficies vacantes pouvant répondre à tous les besoins en matière de nouveaux logements. En contrepartie, certains secteurs industriels anciens font l'objet de pressions pour que les activités y soient requalifiées (voir la carte 1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme).

Conformément aux objectifs du Plan, le développement résidentiel de l'arrondissement pourrait donc être tributaire de la transformation de différents secteurs actuellement utilisés à d'autres fins. De plus, les abords de certaines gares et de stations de métro présentent un potentiel d'accueil pour de nouveaux logements et d'intensification des activités urbaines, ce qui favoriserait une meilleure utilisation des infrastructures de transport collectif (voir l'action 3.2 de la partie I du Plan d'urbanisme).



Afin de soutenir la mise en valeur des sites propices au développement résidentiel, l'arrondissement vise les stratégies suivantes :

Objectif 5 – Favoriser la mise en valeur de sites offrant un potentiel de développement résidentiel

Actions

- 5.1 Permettre la transformation de certains secteurs industriels anciens à des fins résidentielles, à condition que le contexte y soit propice (voir l'objectif 11 du présent chapitre).
- 5.2 Favoriser la densification de la fonction résidentielle au pourtour des corridors de transport collectif et aux abords de certaines gares et stations de métro (voir la carte 2.2.2 de la partie I du Plan).
- 5.3 Améliorer l'aménagement du domaine public dans les secteurs en voie de requalification.
- 5.4 Évaluer la possibilité de mettre en place un programme d'aide à la transformation à des fins résidentielles des espaces commerciaux vacants situés sur les rues résidentielles.

26.3.2

Le renforcement de la vitalité commerciale

La fonction commerciale est principalement dominée par une desserte de voisinage et représente une part importante des emplois et des établissements. Elle est aussi importante dans la définition d'un milieu de vie adéquat, en procurant différents biens et services aux résidents. Dans la plupart des cas, elle fait partie de la trame urbaine résidentielle sous forme de rues commerçantes.

En principe, ces lieux d'achalandage et d'animation urbaine doivent offrir une gamme de commerces et de services de même qu'un cadre bâti de qualité tant du point de vue de l'accessibilité que de la composition de façades, du traitement de l'affichage et de l'aménagement du domaine public. À ce chapitre, certaines portions des rues Jean-Talon Est et Jarry Est peuvent accueillir d'importantes améliorations. Un tronçon de la rue Jarry Est, depuis son intersection avec l'autoroute Métropolitaine jusqu'à la limite est de l'arrondissement, fera d'ailleurs l'objet d'interventions spécifiques (voir l'action 1.3 de la partie I du Plan d'urbanisme et la section 26.4.2 du présent chapitre).

Par ailleurs, certains secteurs recèlent un potentiel de développement commercial qui pourrait constituer une source additionnelle d'emplois pour les résidents de l'arrondissement. C'est le cas notamment de certains secteurs industriels ou de commerce lourd en déclin.



Par conséquent, de manière à favoriser la consolidation et le renforcement de la vitalité commerciale, l'arrondissement vise les stratégies suivantes :

Objectif 6 – Promouvoir les sites offrant un potentiel de développement commercial

Actions

- 6.1 Reconnaître les activités commerciales d'envergure bordant la partie nord-ouest du boulevard Pie-IX et certains tronçons de l'autoroute Métropolitaine.
- 6.2 Permettre la transformation de certains édifices industriels situés dans des secteurs anciens en immeubles de bureaux (haute technologie, services, etc.) (voir la carte intitulée « Principaux objectifs locaux et actions préconisées » à la fin de la présente section).

Objectif 7 – Soutenir l'amélioration des principales rues commerçantes

Actions

- 7.1 Maintenir, le long de certaines rues commerçantes, l'obligation d'occuper le rez-de-chaussée des bâtiments à des fins de commerce ou de services.
- 7.2 Évaluer la possibilité de compléter l'aménagement du domaine public sur certains tronçons des rues Jean-Talon Est et Jarry Est.
- 7.3 Favoriser un aménagement physique approprié aux abords des établissements commerciaux lourds de manière à atténuer les impacts négatifs pouvant affecter le voisinage.
- 7.4 Évaluer la possibilité d'autoriser l'implantation de cafés-terrasses le long de certaines rues commerçantes, en tenant compte des impacts possibles sur les milieux de vie.

Objectif 8 – Consolider les activités commerciales sur certaines rues

Action

- 8.1 Reconnaître les activités commerciales des petites rues commerçantes de voisinage et en confirmer le statut dans le cadre réglementaire.



26.3.3

La restructuration des secteurs industriels

On compte actuellement sur le territoire de l'arrondissement une dizaine de secteurs industriels. La performance de ce genre de secteur fait souvent l'objet d'une évaluation en fonction de différents paramètres, tels que la vitalité et le dynamisme de la fonction, la qualité du cadre bâti, l'accès au réseau de circulation, la disponibilité et la superficie des terrains, le type d'activités qu'on y retrouve ainsi que le traitement de l'interface avec le milieu adjacent. Deux des secteurs de l'arrondissement sont performants en regard de ces paramètres, soit le secteur De l'Esplanade et le secteur Pie-IX.

Toutefois, d'autres secteurs génèrent davantage d'inconvénients pour les milieux résidentiels adjacents. Il arrive parfois que la configuration des terrains occasionne des difficultés relativement aux manœuvres des camions, à l'entreposage extérieur ou à la localisation de l'aire de stationnement des véhicules. En d'autres occasions, c'est la nature lourde des activités qui engendre des nuisances pour les milieux de vie. On distingue également des secteurs industriels qui ne répondent plus aux besoins de l'industrie contemporaine et qui pourraient faire l'objet d'une requalification.

L'arrondissement reconnaît l'importance de la vitalité économique sur son territoire et entend maintenir les secteurs industriels dynamiques, favoriser l'atténuation des impacts négatifs des secteurs industriels anciens sur les milieux de vie et permettre la réhabilitation et la transformation de certains secteurs industriels en perte de vitalité (voir les actions 9.1 et 18.1 de la partie I du Plan d'urbanisme ainsi que la carte intitulée « Principaux objectifs locaux et actions préconisées » à la fin de la présente section).

Face à l'enjeu de restructuration des secteurs industriels, l'arrondissement vise les stratégies suivantes :

Objectif 9 – Maintenir et renforcer les secteurs industriels dynamiques

Actions

9.1 Autoriser principalement les usages de nature industrielle et permettre certains usages complémentaires à la fonction industrielle lorsque le contexte y est propice.

9.2 Développer des mesures réglementaires visant à augmenter la qualité physique du cadre bâti (voir l'objectif 8 de la partie I du Plan d'urbanisme).



Objectif 10 – Favoriser l'atténuation des impacts négatifs des secteurs industriels en transition sur les milieux de vie adjacents**Actions**

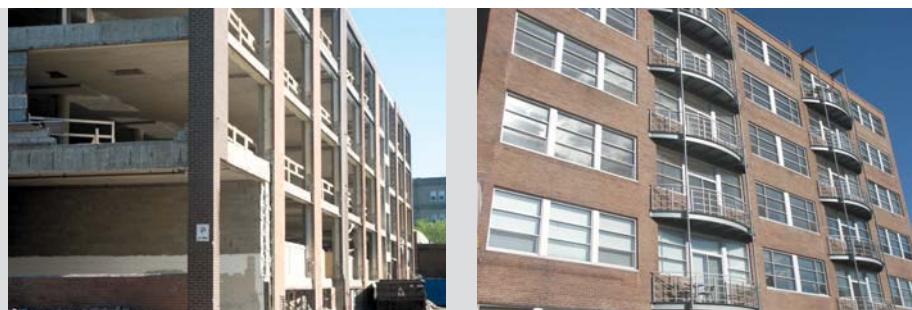
10.1 Maintenir l'interdiction des usages industriels et commerciaux lourds dans ces secteurs.

10.2 Évaluer la réglementation portant sur les droits acquis liés aux usages industriels ainsi qu'aux activités de commerce lourd.

10.3 Élaborer différentes mesures réglementaires afin de réduire les nuisances subies par les milieux résidentiels.

10.4 Profiter de l'éventuel programme pan-montréalais de relocalisation, dans des secteurs plus appropriés, des entreprises dont les activités sont incompatibles avec les milieux de vie (voir l'action 18.1 de la partie I du Plan d'urbanisme).

10.5 Favoriser et autoriser des activités industrielles génératrices d'emplois mais comportant de faibles nuisances pour le milieu environnant (voir l'objectif 9 et la section 4.2 de la partie I du Plan d'urbanisme).**Objectif 11 – Permettre la réhabilitation de certains secteurs industriels en transformation****Action**

11.1 Évaluer la possibilité d'autoriser des usages commerciaux ou résidentiels dans certains secteurs industriels lorsque le contexte y est propice (voir les actions 2.2 et 9.2 de la partie I du Plan d'urbanisme).

26.3.4

L'accessibilité aux différentes parties du territoire

Certaines infrastructures de transport routier et ferroviaire réduisent les interventions possibles et rendent difficile l'amélioration de liens fonctionnels entre les différents quartiers de l'arrondissement, perpétuant ainsi leur enclavement respectif. Dans le quartier Saint-Michel, c'est la présence des deux anciennes carrières qui empêche le développement de liens au sein même du quartier.

Malgré ce contexte, et conformément aux orientations du Plan, l'arrondissement entend miser sur les acquis et les bonifier afin de faciliter les déplacements des personnes. L'objectif consiste donc à favoriser une desserte optimale en transport collectif et ce, dans le respect de l'aménagement urbain et du cadre bâti existants.

L'arrondissement entend également évaluer la faisabilité d'étendre son réseau fonctionnel de voies cyclables de manière à relier les différentes parties du territoire, tant dans les axes nord-sud que dans ceux est-ouest, en favorisant leur intégration aux voies cyclables des arrondissements voisins.

De manière à améliorer l'accessibilité des différentes parties constituant son territoire, l'arrondissement vise les stratégies suivantes :

Objectif 12 – Encourager une desserte optimale en transport collectif et ce, dans le respect de l'aménagement urbain et du cadre bâti existants

Actions

12.1 Favoriser le maintien de la trame urbaine existante dans le contexte de l'implantation d'une voie réservée au transport collectif et d'un terminus d'un système léger sur rail dans l'axe de l'avenue Du Parc.

12.2 Promouvoir, auprès des autorités concernées, le prolongement de la voie réservée au transport collectif du boulevard Crémazie jusqu'au boulevard Pie-IX de manière à mieux desservir les secteurs industriels sis à proximité.

Objectif 13 – Évaluer la possibilité d'étendre le réseau fonctionnel des voies cyclables de manière à relier les différentes parties du territoire de l'arrondissement

Actions

13.1 Appuyer le prolongement de la route verte à même l'emprise des voies ferrées du CP (voir l'action 3.4 de la partie I du Plan d'urbanisme).

13.2 Évaluer l'opportunité d'implanter des voies cyclables dans les axes est-ouest et nord-sud de l'arrondissement et en favoriser l'intégration aux réseaux des arrondissements limitrophes.



26.3.5

L'atténuation des nuisances de l'autoroute Métropolitaine

L'autoroute Métropolitaine et ses voies de service jouent un rôle structurant pour l'économie de Montréal et représentent un important facteur de localisation pour les entreprises. Par contre, le haut débit de circulation génère d'importantes nuisances pour les milieux résidentiels périphériques, sous forme de pollution sonore et atmosphérique. Ces infrastructures constituent également un lieu peu convivial pour les piétons et les cyclistes.

Afin de remédier à la situation, la Ville avait élaboré une stratégie visant à autoriser, en bordure de l'autoroute, des fonctions économiques qui serviraient d'écrans entre la source des nuisances et les milieux résidentiels. Cette stratégie a eu des effets bénéfiques sur certaines portions de l'autoroute, mais d'autres tronçons demeurent problématiques.

De nouvelles solutions doivent donc être élaborées. Différentes mesures pourraient être introduites afin d'améliorer les normes de construction des bâtiments, ce qui aurait pour résultat de réduire les nuisances ressenties à proximité des voies rapides. De plus, la réfection de cette grande infrastructure routière annoncée par le ministère des Transports du Québec, responsable de ce corridor, constitue une occasion de développer des solutions de concert avec le ministère, la Ville et les autres arrondissements concernés.

L'objectif premier de l'arrondissement demeure l'atténuation des impacts négatifs provenant de cette importante voie de circulation sur le milieu résidentiel périphérique, tout en préservant le pouvoir d'attraction économique qu'elle représente.

Par conséquent, l'arrondissement vise les stratégies suivantes :

Objectif 14 – Favoriser l'atténuation des nuisances reliées à la présence de l'autoroute Métropolitaine de manière à améliorer son intégration urbaine

Actions

14.1 Participer à la réalisation d'un exercice de planification détaillée de portée pan-montréalaise pour les abords du boulevard Crémazie selon les balises d'aménagement énoncées, planification intégrant à terme les projets de réfection de l'autoroute et guidant les interventions en conséquence (voir la section 4.15 de la partie I du Plan d'urbanisme).

14.2 Évaluer, conjointement avec le gouvernement du Québec, la Ville et les autres arrondissements concernés, la possibilité de mettre en place des aménagements paysagers en bordure du boulevard Crémazie, aux endroits où son emprise le permet.

14.3 Évaluer, conjointement avec le gouvernement, la Ville et les autres partenaires concernés, l'opportunité de mettre sur pied un programme permettant d'améliorer les conditions des logements adjacents à l'autoroute.

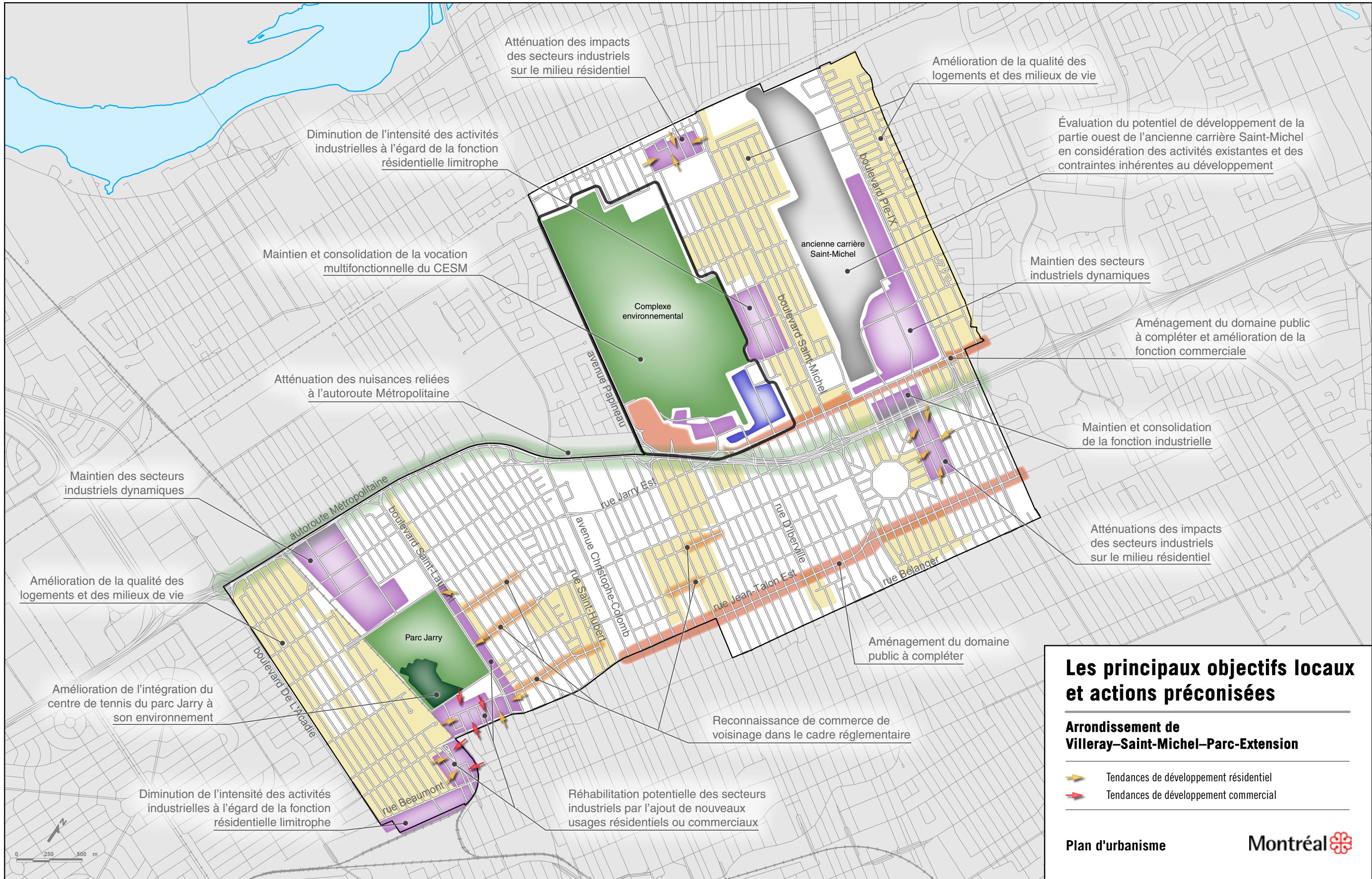
14.4 Cibler, par l'entremise d'études élaborées conjointement avec le gouvernement et la Ville, les mesures de réduction du bruit et de la poussière provenant de l'autoroute.

14.5 Prendre une part active à toute consultation visant la réfection de l'autoroute afin de s'assurer que les travaux prévus viendront réduire les nuisances pour le milieu environnant et améliorer son intégration urbaine.

14.6 Examiner la pertinence de maintenir une densité élevée du cadre bâti dans les secteurs aux abords de l'autoroute où la superficie importante des terrains le permet.

14.7 Reconnaître la fonction résidentielle existante et son potentiel de développement dans les secteurs aux abords de l'autoroute où la superficie des terrains s'avère restreinte.





Les principaux objectifs locaux et actions préconisées

Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

- Yellow arrow: Tendances de développement résidentiel
- Red arrow: Tendances de développement commercial

26.4

La planification détaillée de portée locale

Certaines parties du territoire de l'arrondissement présentent des problématiques urbanistiques complexes qui ne peuvent être traitées à fond avant l'intégration du présent chapitre au Plan d'urbanisme de Montréal. Pour ces secteurs, l'arrondissement entend mener à terme une planification détaillée dans les trois années suivant l'intégration du chapitre d'arrondissement au Plan, selon une approche intégrée adaptée à la spécificité de chaque cas. Le bilan annuel de la mise en œuvre du Plan fera état de l'avancement de ces travaux.

L'arrondissement identifie deux secteurs de planification détaillée de portée locale dont les détails apparaissent aux sous-sections suivantes, soit l'ancienne carrière Saint-Michel ainsi que le Complexe environnemental de Saint-Michel et ses abords, comprenant la rue Jarry Est.

Parallèlement à l'exercice de planification détaillée des secteurs de portée locale, le Plan d'urbanisme de Montréal identifie 26 secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise, lesquels présentent des enjeux qui touchent l'ensemble de la ville ou qui concernent directement plus d'un arrondissement. Parmi ceux-ci, les secteurs Abords des voies du CP, L'Acadie-Chabanel, Boulevard Pie-IX et Boulevard Crémazie peuvent intéresser l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Les paramètres encadrant la réflexion quant à ces secteurs sont présentés au chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme.

Les démarches de planification détaillée de portée pan-montréalaise et locale miseront sur la participation des citoyens et sur celle de l'ensemble des intervenants concernés : l'arrondissement, les services municipaux, les ministères ainsi que les organismes privés, publics et associatifs.

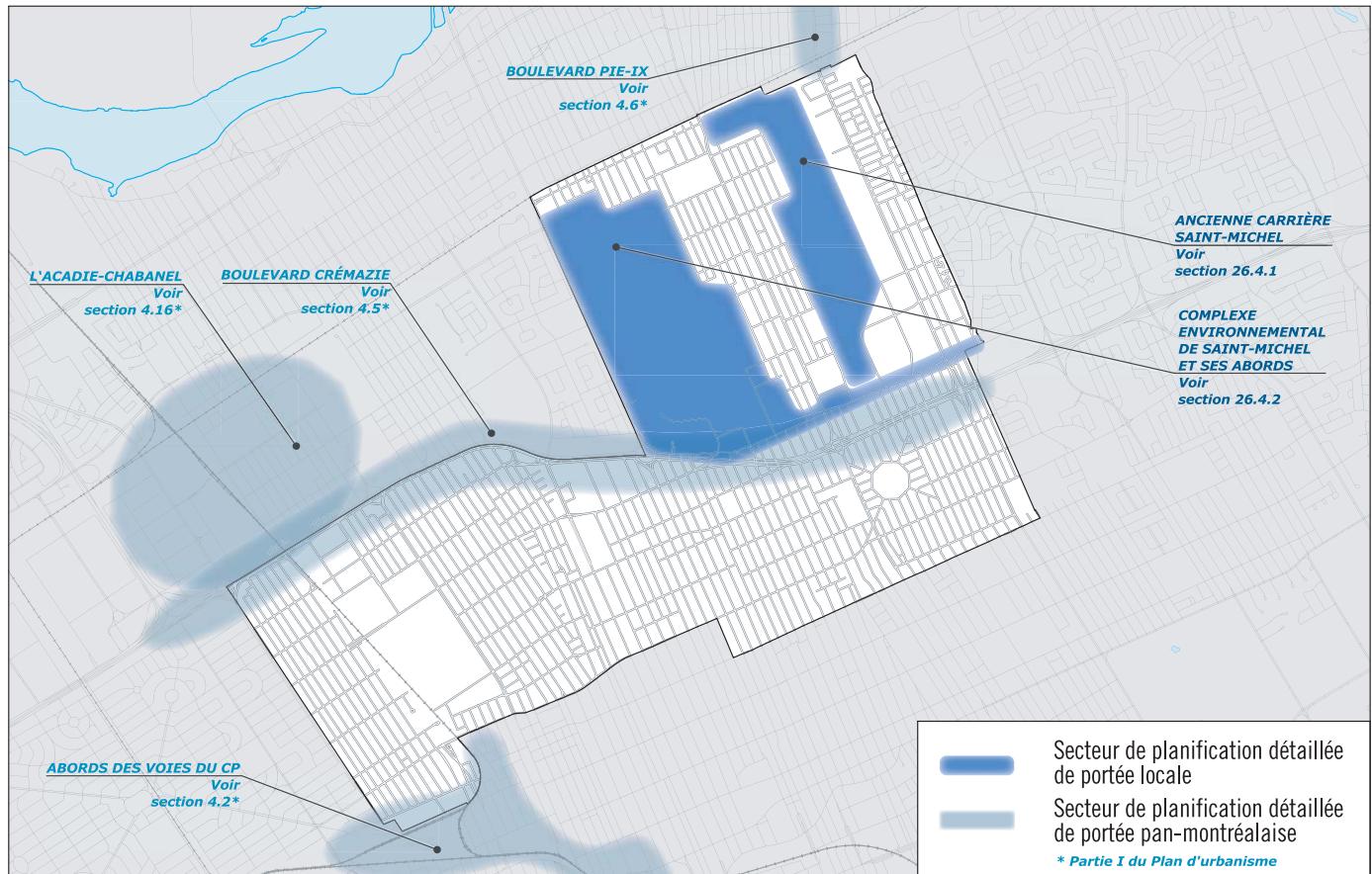
Selon les besoins, la planification détaillée mènera à :

- l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);
- l'adoption par le conseil d'arrondissement d'un plan de mise en valeur ou d'un plan d'action;
- la modification de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;
- la mise en place de programmes appropriés;
- la réalisation d'immobilisations par la Ville, seule ou en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada;
- la réalisation d'un projet en partenariat avec un ou plusieurs organismes privés, publics ou associatifs.

Afin de lancer et d'encadrer le processus de planification détaillée, les pages qui suivent présentent pour les secteurs de planification détaillée de portée locale :

- une ou des orientations générales;
- un court énoncé de la problématique;
- des balises d'aménagement.

Les secteurs de planification détaillée



26.4.1

Ancienne carrière Saint-Michel

Orientation générale

Évaluer le potentiel de développement que représente la section ouest de l'ancienne carrière Saint-Michel tout en tenant compte des contraintes qu'on y retrouve.



Problématique

Propriété municipale, l'ancienne carrière Saint-Michel couvre environ 5 % du territoire de l'arrondissement et n'est plus exploitée depuis déjà plusieurs années. La Ville de Montréal utilise la portion est du site pour l'élimination des neiges usées. Il s'agit d'ailleurs du principal site employé à cette fin depuis que les neiges ne sont plus déversées directement dans le fleuve Saint-Laurent. Compte tenu que cette opération constitue une nette amélioration en matière de protection de l'environnement, la vocation de cette partie du site doit être maintenue. Par ailleurs, alors que la partie sud du site comporte quelques bâtiments de service utilisés par la Direction des travaux publics de l'arrondissement, la partie ouest demeure inutilisée.

En raison de la rareté des terrains disponibles pour le développement d'emplois dans l'arrondissement, il apparaît approprié d'analyser le potentiel de développement, à même la section ouest, d'activités qui optimiseraient la mise en valeur du site et ce, dans le respect des fonctions résidentielles que l'on retrouve en périphérie. Par conséquent, l'arrondissement établit qu'aucun projet visant à en faire un lieu d'élimination ou d'enfouissement de matières résiduelles ne pourra être considéré.

Toutefois, plusieurs contraintes non négligeables devront être prises en considération. En effet, compte tenu que la partie excavée atteint une profondeur variant entre 40 et 85 mètres, des dispositions particulières devront être analysées et envisagées à l'égard des accès ainsi que de l'aménagement et du raccordement des infrastructures publiques. En plus des coûts supplémentaires reliés à la composition du sol et la topographie, il faudra également évaluer les mesures requises à l'égard de la qualité des sols et de la stabilité des parois.

Balises d'aménagement

- 1** Reconnaître dans le cadre réglementaire les activités reliées à l'élimination de neiges usées de la partie est (1A) et évaluer les possibilités de développement de la partie ouest (1B) en considération des activités existantes.
- 2** Prévoir des études de faisabilité relatives au développement de la partie ouest et traitant notamment de la caractérisation des sols, de la desserte en infrastructures publiques, de l'instabilité des parois ainsi que des marchés potentiels.
- 3** Conserver l'accès routier actuel au sud de l'ancienne carrière en vue de son développement.
- 4** Évaluer la possibilité d'étendre les activités du site d'élimination des neiges usées dans la partie nord-est en vue de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.
- 5** Évaluer la possibilité d'implanter les ateliers municipaux d'arrondissement dans la partie sud.
- 6** Prévoir l'élaboration d'un plan directeur d'aménagement pour ce secteur.

26.4.2

Complexe environnemental de Saint-Michel et ses abords

Orientation générale

Consolider la vocation multifonctionnelle du Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), telle que prévue dans son plan directeur d'aménagement, et orienter la mise en valeur de ses abords.



Problématique

Couvrant environ 192 hectares, soit près de 15 % de la superficie totale de l'arrondissement, le site de ce complexe environnemental est composé de paysages variés. Anciennement exploité comme carrière, puis utilisé pendant de nombreuses années comme lieu d'enfouissement de matières résiduelles (l'enfouissement de matières putrescibles est maintenant terminé depuis plusieurs années), le site connaît enfin un réaménagement complet suivant un plan directeur établi sur un horizon initial de 20 ans et visant à le constituer en un important complexe multifonctionnel orienté vers l'environnement. Considérant que ce projet est unique à Montréal, l'arrondissement entend maintenir sa vocation multifonctionnelle et souhaite même la voir se consolider, comme prévu au plan directeur.

Rappelons que ce plan prévoit, notamment, les aménagements suivants :

- l'implantation d'un parc linéaire sur la couronne reliant divers pôles : culturel (Cité des arts du cirque), sportif, éducatif, industriel (activités de récupération) et commercial (rue Jarry Est);
- l'aménagement d'activités sportives sur les plateaux intermédiaires; et
- la mise en place d'équipements destinés aux parcs et lieux de détente dans l'ancienne zone d'enfouissement.

Au cours des dernières années, les abords du site ont également connu un développement important. En effet, la Cité des arts du cirque s'y est installée, des activités nouvelles reliées au recyclage ont été développées en remplacement de l'enfouissement et les anciens ateliers municipaux ont été remplacés par une nouvelle fonction commerciale le long du boulevard Crémazie Est. Parallèlement, des investissements annuels ont permis de réduire l'horizon initial de redéveloppement et de compléter le recouvrement de la partie sud du site. Ces améliorations notables en lien avec la qualité de l'environnement engendrent déjà des pressions positives de restructuration sur le milieu adjacent. De plus, le plan directeur vient répondre en partie aux importants besoins en espaces verts de l'arrondissement.

Le développement de ce site et l'implantation du Cirque du Soleil constituent des facteurs importants de renouveau pour le quartier Saint-Michel. La partie de la rue Jarry Est située dans ce secteur, traditionnelle voie de transit industriel, connaît déjà des manifestations d'intérêt pour le redéveloppement lié à ces nouvelles activités et vocations du territoire.

Ainsi, considérant l'importance du site pour l'arrondissement et l'importance de la rue Jarry Est dans ce secteur, il convient de procéder à la réalisation d'études afin de maximiser les retombées positives et de positionner la forme des interventions publiques et privées à venir. Un tel exercice permettrait à la fois d'intégrer la planification à long terme des interventions sur le milieu ainsi que les différents éléments du plan directeur du CESM, et d'encadrer le redéploiement des activités sur cette section de la rue Jarry Est.

Balises d'aménagement

- 1 Diminuer les nuisances générées par la circulation des camions aux abords du CESM en canalisant la circulation lourde sur la rue Michel-Jurdant.
- 2 Éviter à court et à moyen terme l'implantation, au pourtour du CESM, de fonctions urbaines sensibles aux activités d'enfouissement et de récupération.
- 3 Compléter, à court terme, la portion sud du sentier récréatif.
- 4 Reconnaître et mettre en valeur la rue Jarry Est, aux abords du CESM, en tant que secteur résidentiel et commercial.

- 5 Évaluer les mesures requises pour améliorer l'aménagement du domaine public de la rue Jarry Est.
- 6 Définir les besoins liés à la croissance de la Cité des arts du cirque ainsi que les possibilités de son expansion vers les secteurs adjacents.
- 7 Reconnaître, dans le cadre réglementaire, les activités prévues au plan directeur d'aménagement du CESM, soit à des fins de parc dans sa portion nord (7A) et de secteurs d'emplois ou secteur mixte dans sa portion sud (7B).

26.5

Les paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement

Les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme qui ont une portée réglementaire se traduisent dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Le règlement de zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

L'affectation du sol

Découlant des orientations du Plan, l'extrait de la carte de l'affectation du sol applicable à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension exprime la vocation souhaitée dans les secteurs à construire ou à transformer et confirme celle des secteurs établis. Selon le concept retenu, les catégories d'affectation traduisent la nature générale des milieux, s'éloignant ainsi d'une forme d'affectation dont le caractère trop normatif conduirait à un découpage inutilement fin du territoire. Inclusives, ces catégories favorisent la mixité et regroupent une variété d'activités pouvant avoir cours au sein d'une même aire d'affectation, moyennant des règles de complémentarité ou de compatibilité que précise la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Cette approche, plus argumentaire que réglementaire, permet une gestion souple du développement urbain et simplifie les procédures administratives. Dans cet esprit, le recours à la procédure de modification du Plan d'urbanisme s'applique aux changements ayant une portée significative sur le devenir de la ville.

Le tableau de la page 31 présente et définit les neuf catégories d'affectation du sol. Les quatre premières sont de nature inclusive et correspondent à des milieux urbains distincts. Les cinq autres, essentiellement à caractère exclusif, s'appliquent à des aires réservées à des activités particulières.

Mesures particulières aux secteurs Beaumont et De Castelnau

Certaines dispositions particulières s'appliquent aux secteurs Beaumont et De Castelnau, lesquels ont fait l'objet d'une proposition de planification détaillée conjointe avec les arrondissements d'Outremont, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont–La Petite-Patrie ayant donné lieu à l'adoption, par le conseil municipal, d'un Plan de développement urbain, économique et social (PDEUS).

Ainsi, la réglementation d'urbanisme doit autoriser uniquement l'occupation commerciale du rez-de-chaussée en bordure de la rue Jean-Talon Ouest, à l'est des voies du CP, ainsi que le long du boulevard Saint-Laurent, entre les rues De Castelnau et Jean-Talon.

Par ailleurs, la réglementation d'urbanisme doit interdire les nouvelles activités de gros et d'entreposage ainsi que les commerces lourds dans le secteur De Castelnau, qui correspond au secteur à construire ou à transformer « 26-T3 » figurant sur la carte intitulée « La densité de construction », ainsi que dans les secteurs mixtes et d'emplois de la partie sud du quartier Parc-Extension. Toutefois, les usages spécifiques « serre commerciale » et « marchandise en gros » pourront être autorisés dans le secteur d'emploi au sud de l'avenue Beaumont.

La densité de construction

Les paramètres de densité de construction permettent d'encadrer la production architecturale et de déterminer l'échelle de la forme urbaine de même que l'intensité des activités sur les différentes portions du territoire. Pour les secteurs à construire ou à transformer, les paramètres énoncés traduisent les intentions du Plan quant au caractère souhaité pour le territoire alors que dans les secteurs établis, ces paramètres correspondent au caractère général du bâti existant dont le Plan vise la pérennité.

L'extrait de la carte de la densité de construction applicable à l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension exprime la densité de construction selon une échelle de couleurs intégrant les différents paramètres de densité. Un descriptif énonce les paramètres s'appliquant à chaque secteur. Précisés, le cas échéant, par des annotations, ces paramètres décrivent le caractère général actuel ou souhaité d'un secteur en fonction de l'un ou l'autre ou de l'ensemble des éléments suivants :

- le nombre d'étages hors-sol (excluant les mezzanines);
- le mode d'implantation : isolée, jumelée, contiguë;
- le taux d'implantation au sol des bâtiments;
- le coefficient d'occupation du sol, notamment dans les secteurs à transformer ou à construire.

Les parcs et les espaces verts

Le Plan souhaite assurer la protection et la mise en valeur des parcs et des espaces verts illustrés à l'extrait de la carte du même nom applicable à l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

Le patrimoine bâti

Conformément à l'objectif 15 de la partie I du Plan d'urbanisme, l'ensemble des bâtiments identifiés à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle ainsi que l'ensemble des bâtiments situés dans les secteurs de valeur exceptionnelle ou dans les grandes propriétés à caractère institutionnel doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition, par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Gestion des projets résidentiels dans le secteur De Castelnau*

Tout projet résidentiel dans le secteur De Castelnau devra être assujetti à la procédure des projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Par ailleurs, l'arrondissement devra se doter de dispositions spécifiques au règlement sur les PPCMOI pour encadrer le développement de la fonction résidentielle dans ce secteur. Ce règlement doit formuler, notamment, des critères à l'égard des thématiques suivantes :

- le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou au bureau à l'échelle du secteur;
- la difficulté, dans le cas du recyclage d'un bâtiment, de maintenir un usage commercial, industriel ou de bureau;
- la cohabitation avec les usages existants et les nuisances potentielles pour les futurs occupants;
- la contribution du projet à la diversification de l'offre résidentielle à l'échelle du secteur;
- la diversité des unités offertes à même le projet dont, notamment, l'intégration de logements répondants aux besoins des familles.

Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur De Castelnau (PIIA)*

En plus de la procédure des PPCMOI, applicable notamment aux projets résidentiels, toute demande concernant la construction ou la modification d'un bâtiment situé dans le secteur De Castelnau devra faire l'objet d'une évaluation qualitative basée sur des objectifs et des critères établis dans le cadre d'un règlement sur les PIIA.

Ce règlement sur les PIIA aura notamment pour objectif la mise en place de conditions favorables à la marche et à la valorisation de la rue De Castelnau en tant que rue d'ambiance desservant le secteur. Il fera état de dispositions abordant, entre autres, les thématiques suivantes :

- la contribution de l'implantation du bâtiment à la définition de la rue et de l'îlot;
- l'interaction entre le bâtiment et le domaine public, en particulier au niveau du rez-de-chaussée;
- le rythme et l'articulation des façades et leur aptitude à rompre la monotonie;
- la participation du projet, lorsque applicable, à l'encadrement, l'animation et l'ambiance de la rue De Castelnau;
- la sensibilité du projet à l'égard des bâtiments d'intérêt patrimonial et au caractère du milieu;
- la facture architecturale des bâtiments;
- le verdissement et l'aménagement des espaces extérieurs;
- les aspects fonctionnels du projet, notamment en ce qui a trait au stationnement et à la localisation des accès.

Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale du secteur Beaumont (PIIA)*

Toute demande concernant la construction ou la modification d'un bâtiment situé dans le secteur Beaumont, qui correspond au secteur situé au sud de l'avenue Beaumont à l'ouest de l'avenue du Parc, devra faire l'objet d'une évaluation qualitative basée sur des objectifs et des critères établis dans le cadre d'un règlement sur les PIIA.

Ce règlement sur les PIIA aura notamment pour objectifs d'assurer une transition harmonieuse entre le site Outremont et les milieux de vie situés au nord de l'avenue Beaumont et de contribuer au verdissement et à un encadrement à échelle humaine de celle-ci. Il fera état de dispositions abordant, entre autres, les thématiques suivantes :

- la modulation des hauteurs et des volumes permettant d'assurer un encadrement à échelle humaine de l'avenue Beaumont;
- la contribution du projet au verdissement de l'avenue Beaumont, notamment par son implantation et l'aménagement paysager de la cour avant;
- le cas échéant, la qualité de l'aménagement des passages vers le site Outremont, sur les plans de la sécurité, de leur attrait et de leur encadrement, qu'il s'agisse de passages extérieurs ou intérieurs;
- la contribution à l'encadrement d'une voie publique menant vers le site Outremont;
- la facture architecturale des bâtiments;
- le verdissement et l'aménagement des espaces extérieurs;
- les aspects fonctionnels du projet, notamment en ce qui a trait au stationnement et à la localisation des accès.

tableau
Catégories
d'affectation du sol

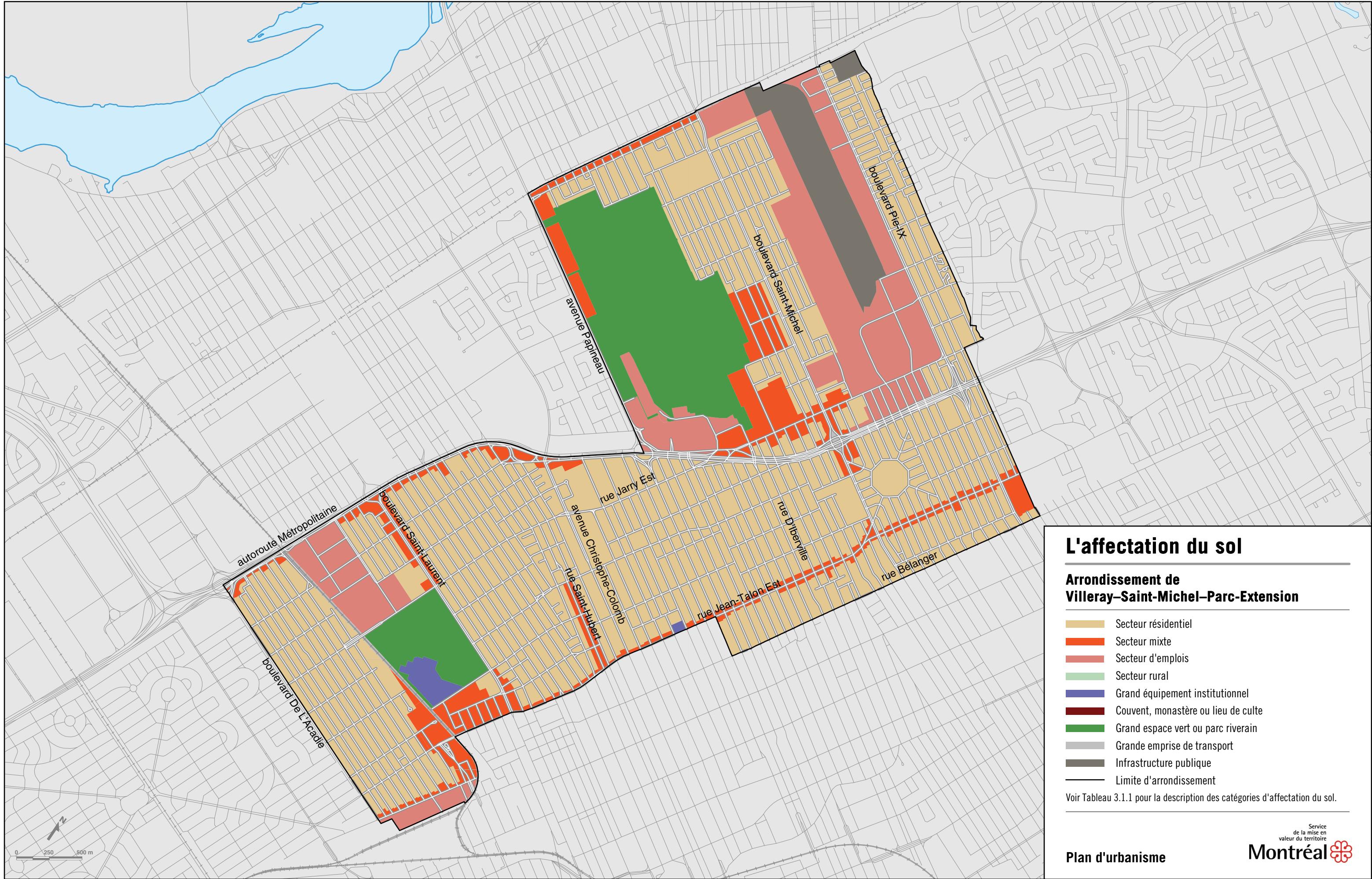


Catégories d'affectation du sol

Catégorie et description	Composantes	Notes
Secteur résidentiel Aires à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Logements ■ Commerces ■ Équipements collectifs ou institutionnels 	<p>La réglementation assure le découpage en zones distinctes des secteurs essentiellement résidentiels, des secteurs à caractère commercial et des ensembles occupés par des équipements collectifs ou institutionnels.</p> <p>Elle détermine les catégories d'usages selon la nature des milieux et le caractère de l'arrondissement. Elle assure, par les modes de gestion des usages, l'insertion harmonieuse des activités non résidentielles : les types d'usages autorisés de plein droit, les usages conditionnels, les limites de superficie, l'obligation de continuité commerciale, le contingentement de certains usages, etc.</p> <p>Dans le respect de la cohérence des milieux et en assurant une saine cohabitation des usages, la réglementation reconnaît ponctuellement certaines occupations à caractère industriel présentes lors de l'adoption du Plan d'urbanisme.</p>
Secteur mixte Aires diversifiées comportant une composition variée d'activités et de l'habitation. Plusieurs de ces secteurs recouvrent des aires présentant un potentiel d'intensification du nombre de logements ou du nombre d'emplois.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Logements ■ Commerces ■ Immeubles à bureaux ■ Immeubles commerciaux ■ Immeubles comportant de l'industrie légère ■ Équipements collectifs ou institutionnels 	<p>La réglementation définit les zones et détermine les usages autorisés dans chacune selon la nature des milieux, notamment de manière à assurer l'interface entre les ensembles à dominance résidentielle et les zones d'activités plus intensives.</p>
Secteur d'emplois Aires à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Immeubles industriels ■ Immeubles à bureaux ■ Immeubles commerciaux ■ Équipements collectifs ou institutionnels 	<p>La réglementation assure la traduction des vocations prévues au Schéma des secteurs d'emplois (voir section 2.4 de la partie I du Plan d'urbanisme).</p> <p>La réglementation définit les zones et détermine les types d'usages autorisés selon la nature des milieux, notamment de manière à limiter aux secteurs d'emplois à caractère industriel les types d'usages générateurs de nuisances majeures.</p>
Secteur rural Aires à caractère champêtre comportant de l'habitation et des activités agricoles.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Logements ■ Agriculture et activités industrielles complémentaires ■ Équipements collectifs ou institutionnels 	
Grand équipement institutionnel Aires comportant des constructions et des terrains réservés à des activités institutionnelles qui jouent un important rôle de service dans la communauté montréalaise.	<ul style="list-style-type: none"> ■ Grands équipements institutionnels (enseignement, soins de santé, sport et culture) ■ Équipements collectifs ou institutionnels ■ Commerces et logements complémentaires ■ Commerces situés au rez-de-chaussée en bordure d'une rue du Centre identifiée à la carte 2.1.2 où la continuité commerciale est exigée, ou situés à même le réseau piéton souterrain, à la condition que de tels commerces soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. 	

Catégories d'affectation du sol

Catégorie et description	Composantes	Notes
<p>Couvent, monastère ou lieu de culte Aires comportant des constructions et des terrains réservés à des établissements conventuels ou à des lieux de culte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Immeubles voués aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence ■ Lieux de culte ■ Équipements collectifs ou institutionnels ■ Commerces et logements complémentaires 	<p>Même s'ils ne sont pas identifiés par une aire d'affectation à la carte 3.1.1 de la partie I du Plan d'urbanisme ou à son extrait à la page suivante, sont visés par cette catégorie d'affectation les lieux de culte compris dans la liste de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural.</p> <p>Dans l'arrondissement de Ville-Marie, cette affectation permet les commerces dans un local occupé à cette fin avant l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, en novembre 2004, à la condition que de tels commerces soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.</p>
<p>Grand espace vert ou parc riverain Aires réservées aux espaces verts ou naturels d'envergure montréalaise ou situés en rive ainsi qu'aux grands cimetières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Parcs métropolitains et grands parcs urbains ■ Parcs-nature ■ Lieux publics ■ Réserves naturelles ■ Berges et îles publiques ■ Grands cimetières ■ Golfs ■ Équipement collectif Casino, commerces et installations complémentaires 	<p>Les berges, les îles et les sommets du mont Royal visés par cette catégorie d'affectation du sol sont des espaces de propriété publique, principalement des parcs locaux.</p> <p>Cette affectation reconnaît la présence d'enclaves résidentielles existant sur le territoire des parcs-nature au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme.</p> <p>La réglementation n'autorise l'équipement collectif Casino, commerces et installations complémentaires que sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec et prévoit cet usage sans limite de superficie de plancher.</p>
<p>Grande emprise de transport Aires vouées aux activités de transport, soit les principales infrastructures de transport des personnes et des marchandises.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Le réseau routier relevant de la juridiction des gouvernements supérieurs ■ Les infrastructures portuaires, ferroviaires et aéroportuaires ■ Usages et infrastructures complémentaires 	<p>La réglementation assure le découpage en zones distinctes des aires vouées au triage ferroviaire et aux activités portuaires et aéroportuaires. Cette obligation ne s'applique pas au réseau routier et aux corridors ferroviaires.</p>
<p>Infrastructure publique Aires comportant des constructions et des terrains réservés à des fins de services publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Postes de transformation électrique, cours de voirie et de matériel, usines de traitement des eaux, usines d'épuration, etc. 	
<p>Notes générales :</p> <p>Le présent chapitre inclut une carte qui identifie les parcs locaux dont la vocation est confirmée par le Plan d'urbanisme. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification du Plan d'urbanisme.</p> <p>Les parcs, les cimetières, les golfs, les postes de transformation électriques ainsi que les cours de voirie et de matériel sont autorisés dans toutes les catégories.</p> <p>La délimitation des aires d'affectation du sol doit être interprétée en fonction des emprises de rues et de ruelles ainsi que des limites cadastrales existant au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme.</p>		



Paramètres de densité



Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 26-01 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 26-02 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 26-03 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 26-04 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 26-05 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 26-06 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 26-07 :

- bâti de trois à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 26-08 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 26-09 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible.

Secteur 26-10 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 26-11 :

- bâti de quatre à douze étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 26-12 :

- bâti de un à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 26-13 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 26-14 :

- bâti de trois à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 26-15 :

- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Secteur 26-T1 :

- bâti de deux ou trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 26-T2 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 26-T3 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 26-T4 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,0.

Secteur 26-T5 :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,5;
- C.O.S. maximal : 4,0.

Secteur 26-T6 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 26-T7 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 26-T8 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 26-T9 :

- bâti de un à deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 1,5.

Secteur 26-T10 :

- bâti de un à dix étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 26-T11 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 26-T12 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Secteur 26-T13 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- taux d'implantation faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 26-T14 :

- bâti de trois à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 26-T15 :

- bâti de quatre à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,4;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 26-T16 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- taux d'implantation faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,1;
- C.O.S. maximal : 2,0.

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

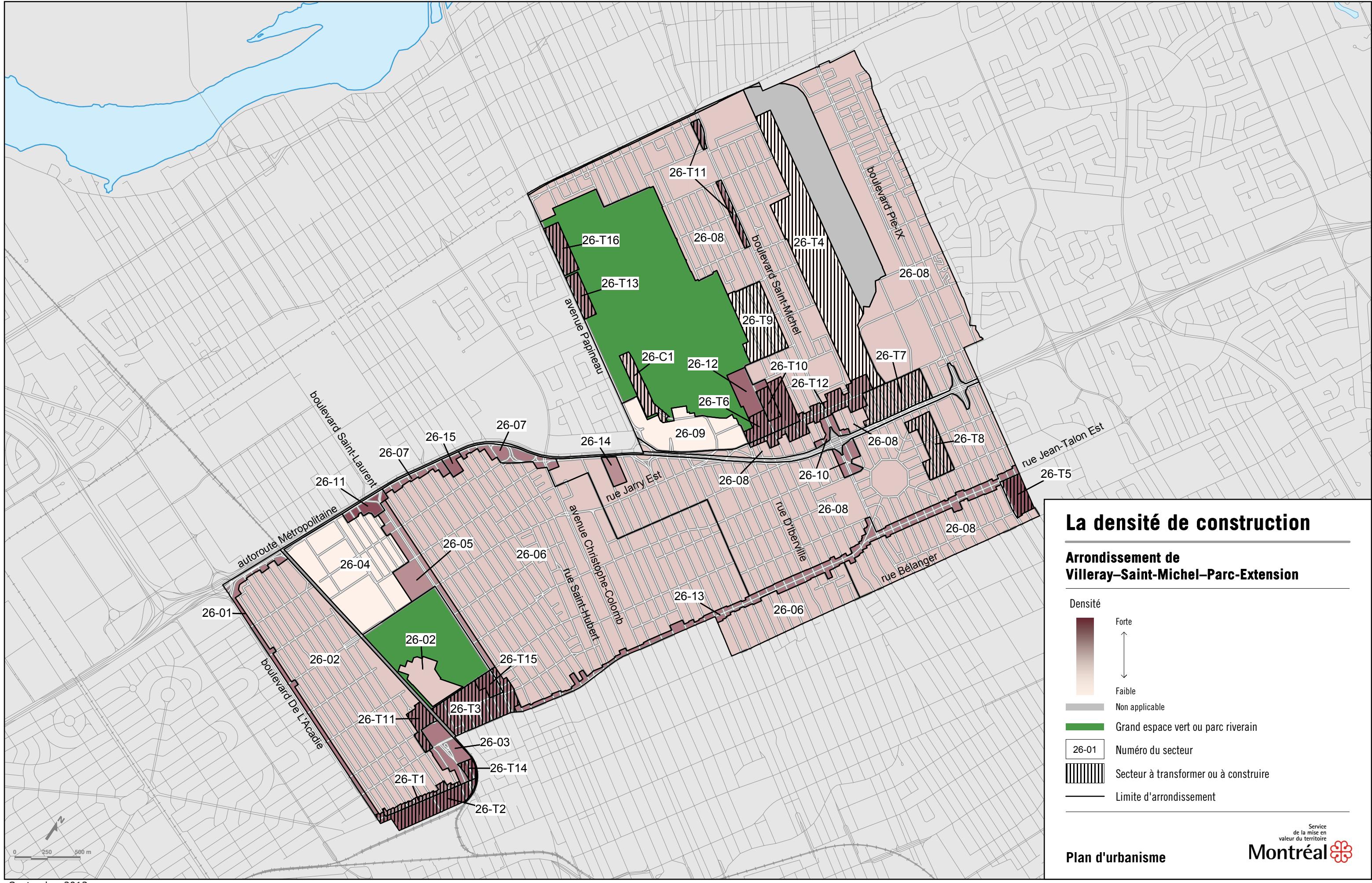
Renouveler le caractère des secteurs

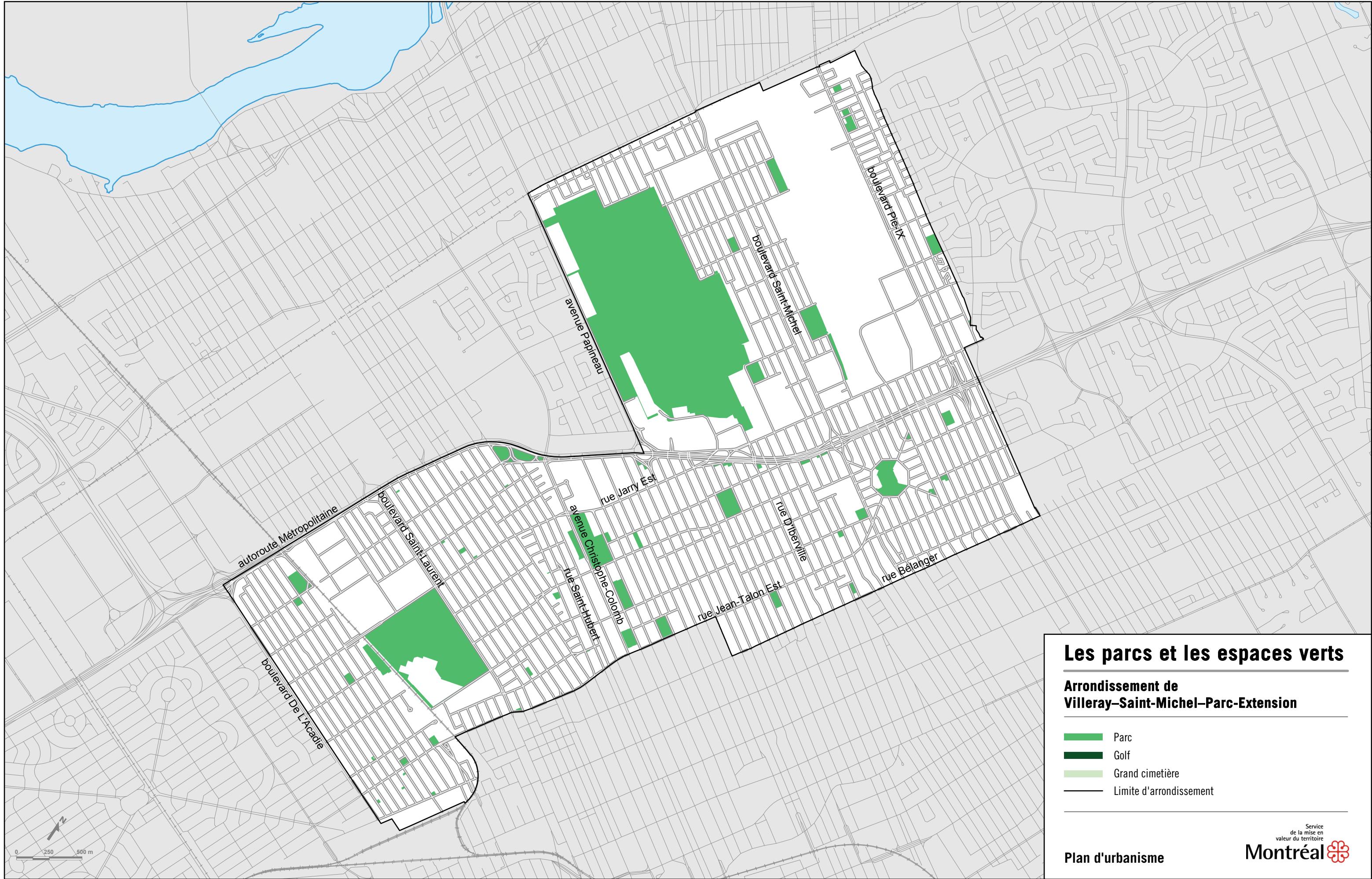
La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

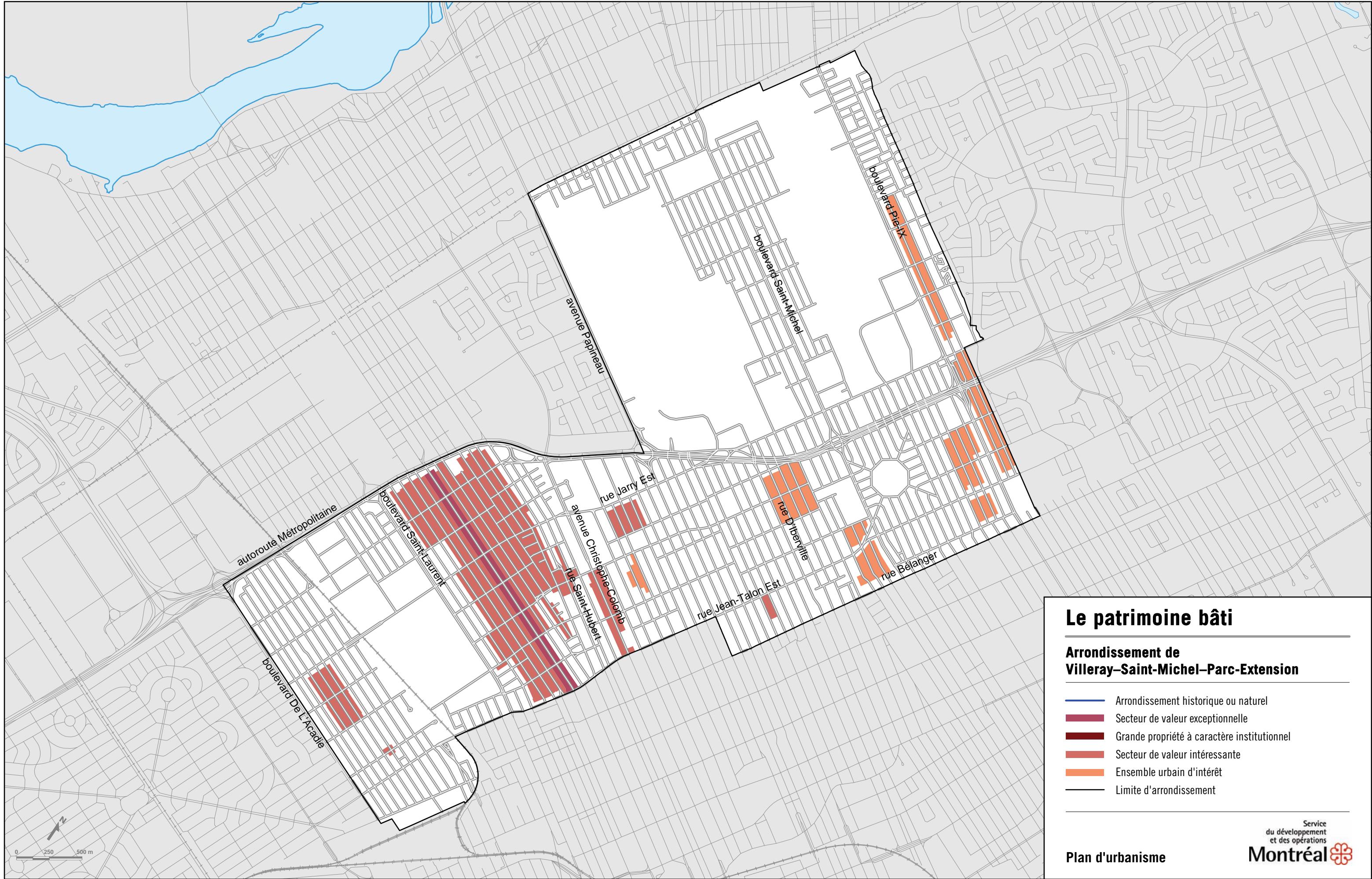
Secteur 26-C1 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,1;
- C.O.S. maximal : 1,0.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.







Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

La liste suivante identifie les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural situés à l'extérieur des secteurs de valeur exceptionnelle et des grandes propriétés à caractère institutionnel de l'arrondissement (voir carte précédente).

La liste identifie également l'ensemble des lieux de culte d'intérêt patrimonial de l'arrondissement. Tel qu'indiqué au tableau de la page 28, ces lieux de culte sont couverts par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère et lieu de culte ».

Conformément à l'objectif 15 de la partie I du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés dans la liste suivante et l'ensemble de ceux situés dans les secteurs de valeur exceptionnelle ou dans les grandes propriétés à caractère institutionnel doivent faire l'objet d'un contrôle serré, quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition, par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les lieux de culte

- 7187, 2^e Avenue
(Sts. Cyril and Method)
- 9000, 7^e Avenue
(Église évangélique haïtienne de l'Alliance chrétienne et missionnaire/Sainte-Yvette)
- 7979, 8^e Avenue
(Église Saint-Bernardin-de-Sienne)
- 8961, 12^e Avenue
(Église Saint-Michel)
- 7290, avenue Bloomfield
(Église de Dieu de Béthel, Livingstone United)
- 8120, avenue De Châteaubriand
(Église de Dieu Centrale de Montréal/ Crystal Springs Congregational)
- 8070-8080, avenue Christophe-Colomb
(Église orthodoxe roumaine de l'Annonciation)
- 235, rue De Castelneau Est
(Église Sainte-Cécile)
- 7110, avenue De L'Épée
(Livingstone Presbyterian)
- 7700, rue De l'Épée
(Koimisis Tis Theotokou)
- 80, rue De Castelneau Ouest
(St. Nicholas Antiochian Orthodox Church)
- 7137, avenue Des Érables
(Église Saint-Barthélemy)
- 7785, avenue D'Outremont
(St. Francis of Assisi/Saint-Roch)
- 570-580, boulevard Crémazie Est
(Église Saint-Alphonse d'Youville)
- 3875, boulevard Crémazie Est
(Sanctuaire évangélique baptiste de Montréal/Presbyterian Church in Saint-Michel)
- 8500, boulevard Saint-Laurent
(Église Saint-Thomas-Apôtre)
- 8120, rue Champagneau
(Montreal Japanese United)
- 7395, rue Garnier
(Saint Mark Coptic Orthodox)
- 44, rue Guizot Ouest
(Église chaldéenne catholique des Saints-Martyrs-d'Orient)
- 90, rue Guizot Ouest
(Église Notre-Dame-des-Hongrois)
- 301, Jarry Est
(Église Saint-Vincent-Ferrier)
- 855, rue Jarry Ouest
(Ascension Lutheran)
- 555, rue Jean-Talon Est
(St. George's Antiochian Orthodox)
- 1700, rue Jean-Talon Est
(Église Notre-Dame-de-la-Consolata)
- 2200, rue Jean-Talon Est
(Église Saint-Barthélemy)
- 2600, rue Jean-Talon Est
(Église Saint-Mathieu)
- 7355, rue Lajeunesse
(Holy Family)
- 7910-7950, rue Marquette
(Église Saint-Grégoire-le-Grand)
- 4251, rue René-Goupil
(Église Saint-René-Goupil)
- 8155, rue Rousselot
(Église Saint-Paul-Ibaraki)
- 7701, rue Saint-Hubert
(Église Notre-Dame-du-Très-Saint-Rosaire)
- 8200, rue Saint-Hubert
(Église Sainte-Thérèse-de-l'Enfant-Jésus)
- 777, rue Saint-Roch
(Église orthodoxe Evangelismos Tis Theotokou/Saint-Roch)

Les couvents

- 660, rue Villeray
(Carrefour Villeray, Résidence des Clercs de Saint-Viateur)

Les habitations

- 8188, boulevard Saint-Michel
- 8198, boulevard Saint-Michel
- 3880, rue Jarry Est
(Maison Martineau)
- 7151-7157, rue Saint-Dominique
- 7560, rue Saint-Gérard
- 1460, boulevard Crémazie Est
- 585, rue Villeray
(Immeuble D.-Armand-Taillefer)
- 560, boulevard Crémazie Est

Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Les édifices scolaires

- 8801, 25^e Avenue
(École Saint-Noël-Chabanel)
- 7081, avenue Des Érables
(École Saint-Barthélemy, Pavillon des Érables)
- 7700, avenue D'Outremont
(École Saint-Roch, annexe Camille-Laurin)
- 7941, avenue Wiseman
(École Barclay)
- 500, boulevard Crémazie Est
(Conseil scolaire de Montréal, École Saint-Alphonse)
- 2651, boulevard Crémazie Est
(École Our Lady of Charity)
- 8527, rue Berri
(École Saint-Gérard)
- 7725-7727, rue Boyer
(École Marie-Favery)
- 1370, rue De Castelneau Est
(Académie de Roberval)
- 7220-7230, rue De Gaspé
(Écoles Sainte-Cécile et Philippe-Aubert-de-Gaspé)
- 8050, rue De Gaspé
(École Hélène-Boulé)
- 7450, rue François-Perrault
(École Joseph-François-Perrault)
- 7345-7375, rue Garnier
(Écoles Eugenio-Pacelli et Saint-Gabriel-Lallemand annexe)
- 7350, rue Garnier
(École Saint-Gabriel-Lallemand)
- 2950, rue Jarry Est
(Ancienne école Saint-Bernardin-de-Sienne, École des métiers de la construction de Montréal)
- 25, rue Jarry Ouest
(Maison Bellarmin)
- 85, rue Jarry Ouest
(Centre Sainte-Croix, École Saint-Vincent-Ferrier)
- 911, rue Jean-Talon Est
(Centre Jean-Marie-Gauvreau, École du Centenaire de la Paix)
- 7376-7378, rue Lajeunesse
(École Holy Family – Centre Lajeunesse)
- 907, rue Mistral
(École Le Vitrail)
- 8305, rue Saint-André
(École Gadbois)

Les édifices publics

- 7060, avenue Bloomfield
(Centre Bloomfield)
- 671, avenue Ogilvy
(Poste de police)
- 7400, boulevard Saint-Michel
(Édifice Saint-Michel, CHSLD Les Havres)
- 8000, rue De Normandville
(Aréna du parc Villeray)
- 7501-7605, rue François-Perrault
(Ancien Hôtel de ville de Saint-Michel et bibliothèque)
- 7255, rue Hutchison
(Gare Jean-Talon)
- 795, rue Jarry Est
(Caserne no 37)
- 505, rue Jean-Talon Est
(Casa Italia)
- Parc Jarry
(Kiosque)

Les édifices commerciaux

- 8175, boulevard Saint-Laurent
(Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie)
- 208, rue De Castelnau Est
(Ancienne Caisse populaire Sainte-Cécile)
- 201-301, rue Jarry Ouest
(Hydro-Québec)
- 2275-2295, rue Jean-Talon Est
- 555, rue Jean-Talon Ouest
- 7680, rue Saint-Hubert
(Banque Canadienne Nationale)

Les édifices industriels

- 6833, avenue De L'Épée
- 7501, boulevard Saint-Laurent

26.6

Le plan d'action

Le plan d'action identifie les moyens de mise en œuvre des principaux objectifs énoncés. Certaines de ces actions ne relèvent pas uniquement des pouvoirs ou responsabilités de l'arrondissement et devront par conséquent être menées en partenariat avec les instances concernées.

Objectifs	Actions	Échéance		
		Court terme	Court à moyen terme	À déterminer
Toutes les modifications impliquant les paramètres réglementaires (objectifs 1 à 11 et 14)	Modification de la réglementation d'urbanisme.	X		
	Plan de communication pour faire connaître la réglementation d'urbanisme applicable et sa justification en matière d'aménagement du territoire.		X	
Secteur de planification détaillée de l'ancienne carrière Saint-Michel (section 26.4.1)	Études de planification relatives au développement et à l'aménagement du site.		X	
Secteur de planification détaillée du CESM et ses abords (section 26.4.2)	Intégration du plan directeur et études relatives au traitement des abords du site.	X		
Atténuation des nuisances de l'autoroute Métropolitaine (objectif 14)	Participation à l'exercice de planification détaillée de portée pan-montréalaise.	X		
	Sollicitation des paliers gouvernementaux responsables de l'autoroute pour la réalisation d'études visant à améliorer son intégration urbaine (verdissement, conditions des logements et réduction des nuisances).			X
	Participation active aux consultations éventuelles à l'égard de la réfection de l'autoroute.			X
Rehaussement de la qualité des logements (objectif 1)	Études identifiant les secteurs comprenant les logements dont le cadre physique est le plus dégradé et application des programmes.			X
	Plan de communication pour faire connaître les programmes de mise aux normes des logements.	X		
Desserte optimale en matière de parcs publics, d'espaces verts et d'équipement collectifs (objectif 3)	Plan directeur des parcs et espaces verts.	X		
	Études de faisabilité relatives à l'implantation d'un centre communautaire dans Saint-Michel et d'une maison de la culture dans l'arrondissement.		X	
Atténuation des impacts négatifs des secteurs industriels en transition sur les milieux de vie résidentiels (objectif 10)	Études de faisabilité pour la mise en place d'un programme de relocalisation d'entreprises.			X
Protection des bâtiments et secteurs patrimoniaux (objectif 2)	Plan de communication pour sensibiliser la population à la protection du patrimoine bâti, notamment les ensembles urbains d'intérêt.	X		
Renforcement de la vitalité commerciale (objectif 7)	Études de faisabilité pour compléter l'aménagement du domaine public de la rue Jean-Talon Est (mobilier urbain, verdissement et enfouissement des fils électriques).		X	
Expansion du réseau fonctionnel des voies cyclables (objectif 13)	Études de faisabilité relatives à l'implantation de voies réservées aux cyclistes reliant les différentes parties de l'arrondissement.			X